

L'Urssaf et vous

Praticien ou auxiliaire médical

En tant que praticien ou auxiliaire médical (PAM) :

- Vous exercez votre activité à titre libéral dans le cadre d'une convention et relevez donc du régime PamC (praticien ou auxiliaire médical conventionné), ou à titre optionnel* du régime des travailleurs indépendants.
- Vous participez au financement d'une protection sociale durable et solidaire en versant vos cotisations à l'Urssaf.

*pour les médecins secteur 2 et pédicures-podologues.



L'Urssaf est à vos côtés...

tout au long de votre activité professionnelle pour vous accompagner dans vos démarches déclaratives et vous accompagner à chaque étape de votre parcours.

Un centre dédié répond à vos questions et apporte des solutions adaptées à vos demandes.

L'Urssaf et vous au début de votre activité

Une fois toutes les conditions remplies pour exercer votre activité (notamment auprès de votre ordre, de la Caisse primaire d'Assurance maladie et du Centre de formalité des entreprises), votre affiliation à l'Urssaf est automatique. Vous obtiendrez alors votre numéro Siret.

Dès la réception de la notification d'affiliation à l'Urssaf :

- Vous devez **créer votre espace sur Urssaf.fr** pour suivre votre situation, accéder à vos documents en toute simplicité, choisir vos modalités de paiement et effectuer votre déclaration de revenus professionnels (DS PAMC).
- Dans les 90 jours suivant le début de votre activité, vous recevez **un premier échéancier** indiquant le montant de vos cotisations et contributions sociales, calculées sur une base forfaitaire.

L'Urssaf ?

Un acteur clé de votre protection sociale.

Elle assure la collecte des cotisations et contributions sociales (santé, famille, formation professionnelle, etc.) et les répartit aux différents organismes et partenaires (Assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, etc.).



L'Urssaf est disponible pour répondre à toutes vos questions par mail depuis votre espace personnel ou par téléphone sur la ligne dédiée aux praticiens et auxiliaires médicaux.

Si vous débutez votre activité en tant que médecin remplaçant, et si vos honoraires annuels sont inférieurs à 19 000 €, un espace unique en ligne vous permet de réaliser l'ensemble de vos démarches de manière simple et rapide :

- 1) vous immatriculer à l'Urssaf et à la CARMF,
- 2) déclarer vos honoraires,
- 3) régler l'ensemble de vos cotisations et contributions sociales à l'Urssaf, y compris celles pour la retraite CARMF.

⊕ **Rendez-vous sur :**
[www.medecins-remplacants.
urssaf.fr](http://www.medecins-remplacants.urssaf.fr)

L'Urssaf et vous tout au long de l'année

Le calendrier

Entre avril et juin, vous transmettez vos revenus professionnels, via la déclaration sociale des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (DS PAMC) sur net-entreprises.fr ou directement depuis votre compte en ligne urssaf.fr.

- Votre déclaration est pré-remplie en fonction des éléments communiqués par votre CPAM. Vous disposez d'une aide en ligne pour chacune des zones à compléter, afin de limiter les risques d'erreur.
- Les données sont transmises à l'Urssaf ainsi qu'à votre caisse de retraite (CARCDSF, CARMF, CARPIMKO) pour le calcul de l'ensemble de vos cotisations et contributions sociales de l'année.
- La déclaration est à réaliser même si votre revenu est à zéro.

L'échéancier de cotisations

Pour vous permettre d'anticiper au mieux votre trésorerie, l'Urssaf met à disposition sur votre compte en ligne un échéancier. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu.

Ce montant est réparti en 12 mensualités obligatoirement prélevées ou 4 échéances qui doivent être payées par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement automatique, télépaiement ou virement).

Dès la transmission des données de la DS PAMC, un nouvel échéancier 2022 est mis à votre disposition dans votre compte en ligne et comprend :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2021 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2022 ;
- à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2023 est également indiqué. Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.

L'Urssaf vous accompagne et s'adapte aux évolutions de votre activité

Dès la première année, en cas de variation de votre revenu à la hausse ou à la baisse, vous pouvez demander à tout moment, un recalcul de vos cotisations provisoires à partir d'une estimation de votre revenu de l'année en cours.

Connectez-vous à votre espace en ligne

Rubrique : Messagerie > Nouveau message > Un paiement > Gérer mon moyen de paiement ou les informations relatives au paiement (RIB BIC/IBAN, périodicité, modulation) > Moduler des versements provisionnels.

Pour en savoir plus, consultez [Urssaf.fr](https://urssaf.fr)

L'Urssaf est là pour vous avec un centre dédié

Vous bénéficiez d'un interlocuteur unique pour l'ensemble des démarches liées à votre activité.

- Des conseillers experts sur votre situation et vos droits
- Des démarches entièrement dématérialisées
- Un numéro unique

Pour obtenir des réponses à vos questions ou nous contacter :

Consulter le site urssaf.fr

Un assistant virtuel est également à votre disposition.

Accédez aux simulateurs de cotisations

Par téléphone ou sur la ligne dédiée aux praticiens et auxiliaires médicaux

au **0 806 804 209**
(Service gratuit + prix d'appel)

Par courriel ou par visio depuis votre espace personnel Urssaf.fr

Par courrier

Centre dédié PAM – Urssaf
TSA 60 026
93517 Montreuil cedex

